

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉOUVERTURE DU PASSAGE
ACCÈS AU FOIRAIL CÔTÉ RUE JACQUES CARTIER
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°221-2024 du 15/07/2024.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°221-2024 du 15 juillet 2024 interdisant l'accès au Foirail du côté de la rue Jacques Cartier,

Compte tenu des travaux d'abatages exécutés par l'entreprise Guyon, il est possible de réouvrir le cheminement piéton donnant au Foirail du côté de la rue Jacques Cartier,

ARRETE

Article 1 : L'accès au Foirail côté rue Jacques CARTIER, est redonné aux piétons à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 15 juillet 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE